

Séance publique du 25 septembre 2024

M. Rasqué, bourgmestre, M. Müller, échevin et Mme Glodé, échevine ;
Madame Camusel, M. Gereke, M. Aguilera, M. Kolbet, M. Schmit et M. Reckel, conseillers ;

Mme Kaspar, secrétaire

Absent(e) / excusé(e) : M. Aguilera pour le point n°1

Le conseil communal :

1. Approbation du plan de gestion forestier annuel 2025

décide à l'unanimité d'approuver le plan de gestion annuel 2025 établi par l'administration des eaux et forêts relatifs aux travaux forestiers se chiffrant à 57.200,00 € de dépenses et à 19.600 € de recettes.

2. Fournisseur d'électricité de l'année 2025 – Approbation

décide à l'unanimité d'approuver le contrat de fourniture d'énergie électrique, du 25 septembre 2024 de la société Enovos Luxembourg S.A. sis à 2, Domaine du Schlassgoard, L-4327 Esch-sur-Alzette, ce pour couvrir le besoin d'électricité de l'administration communale durant l'exercice 2025 (01.01.2025-31.12.2025).

3. Décision de principe sur la gestion de la maison relais « Um Fräschepillchen »

décide avec 4 voix pour et 5 voix contre (Corinne Camusel, Chris Reckel, Kim Müller, Eugène Kolbet et Claude Schmit) de ne pas charger le collège échevinal d'analyser les possibilités d'un gestionnaire externe et de ne pas entamer des entretiens en vue d'une possible coopération pour le moment. Une réévaluation est prévue dans 6 mois.

4. Approbation d'un décompte

décide à l'unanimité d'approuver le décompte final de « Divers travaux de rénovation Centre Camille Ney » à Ell au montant total de 176.172,42 €.

5. Approbation d'une convention

décide à l'unanimité d'ajourner la décision sur la convention Bummelbus 2025 entre le Forum pour l'emploi asbl et l'administration communale d'Ell et de charger le collège échevinal à demander des statistiques de fréquentation et d'analyser d'autres pistes pour garantir un service équivalent.

6. Approbation des titres de recette

décide à l'unanimité d'approuver les titres de recette présentés en cette séance.

7. Approbation de changements de postes pour les besoins de la maison relais

7.a Approbation de changements de postes pour les besoins de la maison relais

décide à l'unanimité de changer deux postes de la carrière C6 en deux postes de la carrière C4 suivant les dispositions de la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) en vigueur, à durée indéterminée et à raison d'une tâche de 100% (40 heures par semaine) .

7.b Approbation de changements de postes pour les besoins de la maison relais

décide à l'unanimité de changer de poste de la carrière C1 en un poste de la carrière C3 suivant les dispositions de la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) en vigueur, à durée indéterminée et à raison d'une tâche de 75% (30 heures par semaine).

8. Rapports des représentants dans les syndicats intercommunaux et autres entités

9. Affaires courantes et communications
